



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN BATI SUR LA COMMUNE D'AVIGNON (VAUCLUSE) POUR LA TRANSFORMATION DE L'ANCIEN TRI POSTAL D'AVIGNON

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 MARSEILLE Cedex 03, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : DIT Grand Sud, chefs de projets, Mme Nelly JUGE / Courriel : nelly.juge@sncf.fr / Téléphone : 06.24.51.62.77 et Louis COULANGE / Téléphone : 06.24.21.68.36 / Courriel : ext.louis.coulanges@sncf.fr / Adresse : SNCF Immobilier, DIT Grand Sud, 4 RUE LEON GOZLAN - CS 70014, 13331 MARSEILLE CEDEX 03.
- 3. Objet de la procédure :**
La présente procédure de mise en concurrence a pour objet d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un bâtiment d'une surface de 2050 m² environ et d'une cour d'une surface de 1066m² environ situé 5 rue du Blanchissage sur la commune d'Avignon (84000) pour la transformation de l'ancien tri postal d'Avignon.
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société Yzalis dont le siège est sis : 40 boulevard Limbert à Avignon (84000)

Date prévisionnelle de prise d'effet de la convention d'occupation : décembre 2021

- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité de la convention dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères CS 88010
30941 Nîmes Cedex 9

Tél. : 04 66 27 37 00

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr